



Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 du PDR Limousin (Nouvelle-Aquitaine France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) du Limousin le 24 novembre 2015. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 860 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 619 millions € du budget de l'UE (5 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 241 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 33 millions € provenant du budget UE. Ce programme a, depuis, été modifié à plusieurs reprises, la dernière étant advenue le 15 février 2018 (version 9).

Les objectifs du PDR Limousin visent à préserver des paysages et des milieux naturels de qualité en zones de montagne et de colline en maintenant l'agriculture et la sylviculture, à développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à encourager l'installation de jeunes agriculteurs, à améliorer la performance environnementale et énergétique de l'agriculture, à rendre les zones rurales attractives en développant les services de base et en valorisant le potentiel naturel et culturel du territoire ; le soutien au et enfin à maîtriser les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Les **surfaces agricoles sous contrats agro-environnementaux représentent environ 14,38%** de l'ensemble. Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 14,5% des exploitations** et **1190 projets d'installation de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Environ **10% des ressources du programme seront utilisées pour améliorer les services de base** et infrastructures dans les zones rurales au bénéfice de plus de 87 % de la population. Le programme soutiendra **98 projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel** ainsi que **168 projets d'investissements non productifs** liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux. Le PDR permettra aussi de conduire **105 projets de coopération et d'innovation** et de conforter la dynamique des stratégies locales de développement dans la région.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et

d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels le Limousin fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

La Région Limousin - " le pays de l'arbre et de l'eau" - est située au centre de la France. Avec près de 750 000 habitants, la région Limousin représente 1,2% de la population métropolitaine française. A l'échelle européenne comme à l'échelle française, c'est une petite région qui totalise 16 942 km². Les trois départements du Limousin – la Creuse, la Corrèze et la Haute Vienne - sont classés en "zone à prédominance rurale" selon la typologie UE. Le Massif Central forme la frontière entre le Limousin et l'Auvergne.

La région Limousin est classée « en transition » au titre de l'article 90 (2) b) du règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, le PIB par habitant étant compris entre 75 et 90% du PIB moyen UE 27.

La surface agricole utilisée (SAU) représente 51% du territoire, les forêts occupent 34% du territoire.. Elles stockent également du carbone en grande quantité. Ses paysages verdoyants, bien entretenus et vallonnés constituent un attrait touristique et une source importante d'emplois

Le Limousin compte 14 640 exploitations; ce qui représente la plus grande densité relative à la population, en France. L'élevage concerne 89% des exploitations.

On compte 36 sites classés Natura 2000 qui occupe plus de 6% du territoire.

Le Limousin se démarque aussi par le fait que c'est une des régions qui a le plus de surfaces agricoles en zones agricoles défavorisées; ainsi, elle perçoit des versements de primes compensatoires de handicap naturel.

L'industrie agroalimentaire joue un rôle économique important : 267 établissements et 4700 salariés, le secteur est dominé par la transformation de la viande.

L'agriculture est le premier contributeur régional des gaz à effet de serre (ruminants). Toutefois les émissions de gaz à effet de serre du Limousin dans son ensemble sont extrêmement faibles (1,5% du total des émissions nationales).

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes** et la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles et promouvoir les technologies innovantes ainsi que la gestion durable des forêts**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 25 projets de coopération dont 22 groupes opérationnels. Ces projets visent un large éventail de formes de coopération et de bénéficiaires – des petits aux grands opérateurs – pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de développement rural en aidant les opérateurs dans les zones rurales à surmonter les désavantages économiques, environnementaux et les fragmentations territoriales au niveau des infrastructures et des services.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement de 1197 exploitations agricoles (8 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture régionale. Il vise aussi l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 1190 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs (environ 8 % de l'ensemble). Ce soutien tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable de l'environnement agricole. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires lors des sélections des projets de modernisation et bénéficieront de soutiens majorés afin d'optimiser l'effet levier du programme.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 15,2 millions € au cours de la période de programmation pour le soutien aux investissements dans les industries agroalimentaires et vise à l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation et la restauration des ressources naturelles est un objectif majeur du PDR même si l'agriculture limousine n'exerce pas de pression importante sur les ressources naturelles, étant une agriculture extensive reposant sur la valorisation des herbages.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement naturel et agricole et à répondre aux difficultés et défis socio-économiques de ces zones.

Le territoire du programme Limousin est couvert à 65% de SAU dédiées aux prairies et aux pâturages permanents, et la quasi-totalité de la SAU se situe dans des zones présentant des contraintes naturelles, dont près de 29% en zone de montagne. Le soutien de l'activité pastorale a été mis en œuvre lors de la dernière modification. Cette pratique traditionnelle est encouragée, car elle permet de maintenir les milieux ouverts, en utilisant une ressource fourragère supplémentaire. Le recours au gardiennage de troupeaux conduits sur les plateaux et les zones intermédiaires ainsi que l'aide à la protection contre les grands prédateurs va permettre que les pratiques pastorales existantes, favorables au maintien de la biodiversité, pourront être accompagnées, en confortant le revenu des exploitations engagées dans cette démarche.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agro écologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage, et d'autonomie énergétique, vers une réduction des intrants impactant la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou de soutien à l'agriculture biologique sont parmi les principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 63 000 ha (7% de la surface agricole totale) pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité, l'eau et les sols. En ajoutant la séquestration du carbone (DP5E), on arrive à 126 000 ha soit 14 % de la surface agricole.

Le programme contribuera à la gestion des sites Natura 2000 (projets concernant des documents de gestion des sites et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites), la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui constitue un nouveau cadre pour la préservation de la biodiversité, et la gestion des réserves naturelles.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitants agricoles (équipements, bâtiments d'élevage) mobilisés par le programme s'élèvera à plus de 31 millions €.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation de bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable. Plusieurs actions sont programmées pour atteindre cet objectif, notamment l'amélioration des dessertes forestières (135 projets) pour accroître la mobilisation de bois, les investissements dans la reconstitution des forêts pour améliorer la production de bois et les actions de coopération pour renforcer la filière. Un montant de 7 millions € sera investi pour la mobilisation de bois ainsi que dans les projets de méthanisation portés par les exploitations agricoles.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR Limousin tend à allier la mesure LEADER avec une forte mesure 7 de développement rural non agricole. Il mobilisera en tout 44,2 M€, dont 30,7 millions € de FEADER, pour LEADER. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local

portées par 21 groupes d'action local (GAL). Plus de 87% de la population rurale pourra bénéficier de ces initiatives.

Les mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale):

- Mesure 13 (ICHN) : 525 126 759 € (61,05 %)
- Mesure 04 (investissements): 89 393 778 € (10,39 %)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 58 092 204 € (6,75%)
- Mesure 07 (services de base) : 49 332 764 € (5,73 %)
- Mesure 19 (LEADER) : 44 231 663 € (5,14 %)
- Mesure 06 (développement économique agricole) 40 812 628 € (4,74%)

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Limousin et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1: transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>25 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
<p><u>1C</u>: formation</p> <p>► <u>105</u> opérations soutenues au titre du transfert de connaissances (O0121)</p>	01. Connaissances		
Priorité 2: viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		116 792 912	13,57
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>8,18 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	2 777 778	0,83
	04. Investissements	72 165 706	8,39
	16. Coopération	1 036 800	0,12
<p>2B : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>8,13 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	06. Développement exploitations et entreprises	40 812 628	4,74
Priorité 3: organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		15 225 730	1,77
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>4,55 %</u> exploitations soutenues pour l'adhésion à des systèmes de qualité des produits agricoles</p> <p>► <u>9 %</u> d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien</p>	03. Systèmes de qualité	3 750 960	0,44
	04. Investissements	10 678 427	1,24
	16. Coopération	796 343	0,09

Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		611 294 458	71,00
<p><u>4A</u>: Biodiversité, <u>4B</u>: eau, <u>4C</u>: sols</p> <p>► 30 projets de gestion de sites Natura 2000 forestiers</p> <p>► 5,25 % des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► 7,56 % des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols</p> <p>► 2,89 % des surfaces agricoles sous un contrat de visant amélioration gestion des sols</p>	01. Connaissances	1 025 921	0,12
	04. Investissements	1 204 450	0,14
	07. Services de base	16 279 739	1,89
	10. Agri-environnement-climat	37 586 204	4,37
	11. Agriculture biologique	30 058 052	3,49
	12. Natura 2000 et DCE	13 333	0
13. Zones à contraintes naturelles	525 126 759	61,00	
Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources		31 117 371	3,62
<p><u>5B</u>: efficacité énergétique</p> <p>► 1 174 381 € d'investissements totaux pour l'amélioration efficacité énergétique</p>	04. Investissements	528 471	0,06
<p><u>5E</u> : conservation/séquestration du carbone</p> <p>► 4,38 % de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conserver du carbone</p>	01. Connaissances	113 870	0,01
	04. Investissements	4 816 724	0,56
	08: Forêt	5 152 306	0,60
	10. AEC	20 506 000	2,38
Priorité 6: développement économique, inclusion sociale		78 556 688	9,12
<p><u>6A</u> : faciliter la diversification/création et développement de petites entreprises</p> <p>► 39 emplois créés dans les projets soutenus</p>	06. Dév. Agricole		
	07. Services de base	6 751 914	0,78
<p><u>6B</u>: développement local et LEADER</p> <p>► 71,98 % de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► 87,44 % de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures</p> <p>► 24 emplois créés dans le cadre des projets LEADER</p>	07. Services de base	26 301 111	3,06
	16. Coopération	1 272 000	0,15
	19. LEADER	44 231 663	5,14
Assistance technique		7 936 508	0,92
Dépense publique totale		860 923 667	100,00

